QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Ce soutien régional est destiné à l'ensemble des lycéens* de l'enseignement général, technologique et professionnel, **dont les familles sont non imposables ou justifiant d'un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur à 1 000 euros**, au titre de l'impôt 2014 sur les revenus 2013. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit dans un **lycée alsacien** (public ou privé).

* *Les apprentis et les élèves en post-bac ne peuvent pas bénéficier de cette aide*

DÉMATÉRIALISATION DES PIÈCES

Si vous choisissez de saisir votre demande sur internet vous n'avez pas besoin d'envoyer les pièces justificatives au format papier à la Région Alsace, il vous suffit de les scanner et de les mettre en pièces jointes à votre dossier.

Si vous n'avez pas la possibilité de scanner les pièces, vous devez continuer à les envoyer en format papier à la Région Alsace.

LA TÉLÉ PROCÉDURE

La Région Alsace vous permet de saisir votre demande de prime de scolarité, directement sur Internet : **www.presco.region-alsace.eu**

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir avant le 1er décembre 2014 (nous vous remercions de les classer dans l'ordre indiqué)

1. **RIB - IBAN** (relevé d'identité bancaire) des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur.
2. **Certificat de scolarité** pour l'année en cours, à demander à votre établissement.
3. **Fiche de renseignements** ci-dessous, dûment remplie et signée.
4. **Copie intégrale de l'avis d'impôt 2014** (sur les revenus de l'année 2013), des parents ou du représentant légal, sur lequel figure le lycéen ainsi que le montant net avant correction, ou celle de l'élève-majeur.

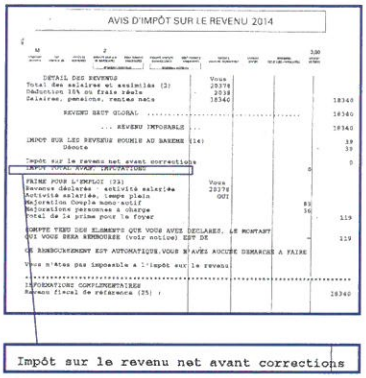

Pièces à fournir éventuellement

5. **Copie du livret de famille** (pages enfants et parents), si l'enfant n'a pas le même nom de famille que ses parents.
6. **Copie de la demande d'asile ou de l'autorisation de séjour** si vous êtes étranger et n'avez pas le droit de travailler.
7. **Attestation de rupture des liens familiaux**, signée par l'assistante sociale et le Proviseur du lycée, si vous avez rompu tout lien avec vos parents. Votre situation devra être justifiée auprès de l'assistante sociale.
8. **Certificat de décès** si l'un des représentants légaux est décédé durant l'année.

Crédits photos : Région Alsace/Mouvement Etik

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser le **mardi et le jeudi de 14 h à 17 h** à la Région Alsace, Direction des Lycées, cellule primes jeunes par téléphone au **03 88 15 38 20** ou par mail : **primes-jeunes@region-alsace.eu**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS • PRIME RÉGIONALE DE SCOLARITÉ 2014-2015

Etablissement : ..... Classe : .....
Nom de l'élève : ..... **Prénom** : .....
Sexe : F ❍ M ❍
Représentant légal : ❍ M. ❍ Mme ❍ Mlle
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
N°de téléphone : ..... email : .....
..... (à remplir si vous souhaitez un suivi de l'état d'avancement de votre dossier)

Je soussigné(e), ... (père, mère, représentant légal, élève majeur(e) ou émancipé(e)) -*rayer les mentions inutiles*-, certifie exactes les informations figurant sur ce document ainsi que dans les pièces jointes. S'il s'avère que les informations fournies sont erronées, la Région Alsace se réserve le droit de réclamer les sommes indûment versées.

Date et signature :

A renvoyer, avec les éléments demandés, avant le 1er décembre 2014, à l'adresse suivante :
Région Alsace • Prime Régionale de Scolarité • BP 60 220 • 67 088 STRASBOURG CEDEX 2

priorité jeunesse

Alsace

PRIME RÉGIONALE DE SCOLARITÉ

www.priorite-jeunesse-alsace.eu

La Région Alsace vous aide à financer l'achat de vos livres, fournitures et équipements scolaires

Tous les parents le savent : chaque année, la rentrée des classes a un coût. L'achat de manuels, de fournitures et d'équipements obligatoires est une lourde charge dans le budget familial.

La Région Alsace a choisi de vous aider et de vous faciliter la vie au moment de la rentrée.

C'est ainsi que nous avons mis en place deux aides : la prime régionale de scolarité pour les lycéens de l'enseignement général, technologique et professionnel d'une part, et, d'autre part, l'aide à l'équipement professionnel des élèves. Elles vous sont détaillées dans ce mode d'emploi. Vous trouverez les réponses aux questions que vous vous posez et les modalités de versement des aides régionales.

Je formule le vœu que l'engagement de la Région Alsace puisse bénéficier pleinement à la réussite scolaire des jeunes Alsaciens. Car j'ai une conviction : en préparant dès aujourd'hui le succès de nos jeunes, c'est l'Alsace tout entière que nous ferons gagner demain.

Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional d'Alsace
Ancien Ministre

Région Alsace